

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS ENTREPRIS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS DES DOMAINES CONNEXES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET TOUTES LES AUTRES INSTITUTIONS ET AGENCES DES NATIONS UNIES

1262 (XLIII). Coordination à l'échelon local

Le Conseil économique et social.

Rappelant ses résolutions 1090 B (XXXIX) du 31 juillet 1965 et 1151 (XLI) du 4 août 1966 et, notamment, qu'il a réaffirmé, dans sa résolution 1090 B (XXXIX), « qu'il faut que les représentants résidents exercent plus efficacement leur fonction principale qui est de coordonner localement les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent »,

Ayant examiné les principes révisés énoncés par le Comité administratif de coordination sur le rôle des représentants résidents ⁴²,

Notant que les nouvelles procédures de programmation pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement vont accroître les responsabilités générales des représentants résidents,

Convaincu qu'il est nécessaire de préciser davantage le rôle central et les responsabilités des représentants résidents dans la coordination des programmes de coopération technique des institutions des Nations Unies à l'échelon local,

Reconnaissant qu'il appartient essentiellement aux Etats Membres de coordonner le développement dans leur pays,

1. *Souligne* la nécessité d'une coordination gouvernementale de toutes les activités d'assistance technique, marque l'importance d'une autorité centrale efficace de coordination, et appelle l'attention des gouvernements des Etats Membres sur l'aide que les représentants résidents peuvent apporter à la coordination de toutes les activités de développement des Nations Unies;

2. *Affirme* que les représentants résidents doivent être complètement informés et se tenir informés de toutes les activités de développement des Nations Unies dans leur région et notamment des activités menées sur place par des institutions des Nations Unies, ainsi que des opérations entre elles et les gouvernements bénéficiaires;

3. *Invite* les institutions des Nations Unies à collaborer sans réserve avec les représentants résidents et, en particulier, à les consulter sur la préparation et la mise en

⁴² Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/4336, par 8.

œuvre des projets dont elles ont la charge dans les pays intéressés, à leur fournir des rapports sur ces projets et à leur en faciliter la visite;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la présente résolution et les débats pertinents du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement soient portés à l'attention de tous les représentants résidents et des chefs de secrétariat des institutions des Nations Unies compétentes, de façon que leurs représentants sur place soient pareillement informés.

1505^e séance plénière,
3 août 1967.

1264 (XLIII). Mise en œuvre des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

Le Conseil économique et social.

Ayant pris en considération les recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ⁴³, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur certaines mesures qu'il a prises pour donner suite aux recommandations du Comité ad hoc concernant la planification à long terme, l'évaluation, la coordination et les conférences, réunions et documents ⁴⁴,

Notant la déclaration du Secrétaire général d'où il ressort que le calendrier provisoire de réunions pour 1968 est d'ores et déjà plus chargé que celui de 1967 ⁴⁵,

Notant en outre que, par sa résolution 2247 (XXI) du 20 décembre 1966, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de donner pour instructions au Comité des publications d'entreprendre une étude exhaustive des publications et de la documentation afin d'en réduire le volume et d'en améliorer la qualité,

Ayant donné suite aux recommandations que le Comité ad hoc a formulées aux paragraphes 79 et 90 de son rapport en ce qui concerne les méthodes d'évaluation,

⁴³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

⁴⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document E/4391.

⁴⁵ *Ibid.*, par. 37.